



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-029

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

ARS

R24-2019-01-28-002 - 2019-DOS-0002 Approbation avt 3 convention constitutive GHT 28 (2 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2019-01-29-001 - ARRETE N° 2019 - DD45 – OSMS – 0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages) Page 6

R24-2019-01-22-002 - ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages) Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-24-005 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0014 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Chartres (2 pages) Page 13

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-01-14-025 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-K 0218 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 16

R24-2019-01-14-026 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-K 0219 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 19

ARS

R24-2019-01-28-002

2019-DOS-0002 Approbat avt 3 convent constitutive GHT
28

ARRÊTÉ N° 2019-DOS-0002

*Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2019-DOS-0002

**Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire, en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0014 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir, en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0060 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir, en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir portant, d'une part, sur la nouvelle dénomination du groupement, et, d'autres parts, sur son projet médical et de soins partagé (PMSP), le projet pédagogique partagé des instituts d'Eure-et-Loir, ainsi que sur les activités de biologie médicale organisées en commun ;

Considérant que l'avenant n° 3 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le présent arrêté n'emporte pas accord de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour les projets nécessitant une validation spécifique, tels que les modifications d'autorisations existantes ou les nouvelles autorisations pour des activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les labellisations ou les moyens nouveaux ;

Considérant que ces projets devront suivre la procédure adaptée et définie par la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir est approuvé.

Article 2 : la nouvelle dénomination du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir est « Hôpitaux publics euréliens (HOPE) ».

Article 3 : le présent arrêté et l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir peuvent être consultés, en version électronique, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 janvier 2019

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-01-29-001

ARRETE N° 2019 - DD45 – OSMS – 0008
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

ARRETE N° 2019 - DD45 – OSMS – 0008
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 10 décembre 2018, relatif à la démission de monsieur le docteur François LUTHIER, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ; sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Olivier CARRE, maire de la commune d'Orléans ;
- Madame Martine ARSAC, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Madame Alexandrine LECLERC, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- Monsieur Christian DUMAS, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Farida DAHRI-MOBAREK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Olivier MAITRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et (*siège à pourvoir*), personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Marie- Reine ALIX (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier régional d'Orléans ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les

membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2019
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2019-01-22-002

ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0007
modifiant la composition nominative de la commission de
l'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE N° 2019-DD45-OSMS-0007
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12, modifié ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0006 du 21 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Vu l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0011 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Vu l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0039 du 12 septembre 2017 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Vu l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0045 du 10 octobre 2017 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Vu l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0048 du 2 novembre 2017 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant le courrier du centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur le docteur Gilles METRARD à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans, en remplacement de Monsieur le docteur Michel ROBERT, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2017-DT45-CALOS-0048, modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 2 novembre 2017, sont rapportées.

Article 2 : la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Monsieur le docteur Hubert MASSOT : membre titulaire

En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins

Monsieur Christophe DELA

Monsieur François RIFFAUD

En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé :

Monsieur Antoine LEBRERE

En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

Monsieur le directeur de la CPAM du Loiret ou son représentant

En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- praticiens exerçant une activité libérale

Docteur Hussein IBRAHIM

Docteur Gilles METRARD

- praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale

Docteur Antonin SABON

En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance : Madame Danièle DESCLERC DULAC

Article 3 : La durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22/01/2019
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-24-005

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0014

Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques » mis en œuvre par le Centre hospitalier de Chartres

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0014
Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques »
mis en œuvre par le Centre hospitalier de Chartres

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre hospitalier de Chartres en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques** ».

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code

de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée au Centre hospitalier de Chartres pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients insuffisants respiratoires chroniques** » coordonné par le Dr Charles SLEIMAN, Médecin, est renouvelée à compter du 19 janvier 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier de Chartres et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2019
Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-01-14-025

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-K 0218 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre
hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-36- K 0218

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **489 982,29 €** soit :

435 043,61 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

494,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

10 535,30 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

44 056,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

842,06 € au titre des médicaments ACE,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-01-14-026

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-K 0219 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre
hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-36- K 0219

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **7 585 330,50 €** soit :

- 6 660 748,48 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),
- 6 765,12 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 285 839,01 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 345 716,57 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 143 452,68 €** au titre des produits et prestations,
- 1 177,91 €** au titre des produits et prestations (AME),
- 51 286,01 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 1 846,64 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 5 293,90 €** au titre des GHS soins urgents,
- 3 695,52 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 4 314,34 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 2 865,80 €** au titre des PI,
- 714,96 €** au titre des médicaments ACE,
- 54 995,56 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU